

BÂTIMENTS BOVINS



ÉTAPE PAR ÉTAPES
Étaler les investissements

**LISTES concepteurs et constructeurs
agréés 2024**

Sommaire



4



10



14



23

Éditorial	3
Réalisation Charte Qualité	4
AGRI Invest	8
Charte Qualité Conception	10
Les concepteurs agréés	12
Charte Qualité Construction	14
Les entreprises agréées	19
La charte photovoltaïque	22
AGRI Bas Carbone	23
Animateurs et partenaires	24



Chartes Qualité
bâtiments d'élevage bovins,
**les concepteurs
et les constructeurs
s'engagent.**

Édito

LES CONCEPTEURS ET CONSTRUCTEURS CHARTRE QUALITÉ BÂTIMENTS BOVINS SONT TOUJOURS À VOS CÔTÉS !



Aujourd'hui, beaucoup de porteurs de projets en exploitation d'élevage bovin choisissent d'étaler les investissements et de construire par étape. C'est une approche raisonnable quand on voit les montants en jeu et les capacités financières des éleveurs. Il faut alors prendre le temps de bien élaborer son projet d'exploitation à court et moyen termes et être bien d'accord entre associés. Cela suppose aussi de faire une

bonne analyse des contraintes qui s'imposent, qu'elles soient structurelles, organisationnelles, réglementaires et économiques. Il est nécessaire aussi de bien se faire accompagner pour faire un bon diagnostic des bâtiments et équipements existants et des conditions de travail, et valoriser au maximum les installations.

C'est pourquoi le Comité Régional Bâtiment du GIE Élevages de Bretagne continue à vous proposer des prestataires formés et compétents dans le réseau des concepteurs, des constructeurs et des installateurs agréés Chartes Qualité Bâtiments Bovins et Charte Qualité Photovoltaïque Bâtiments agricoles. Il vous encourage, avec l'appui de la chambre d'agriculture de Bretagne, et le soutien des ses partenaires, à faire appel à eux pour élaborer et réaliser vos projets.

Vos partenaires s'engagent, faites leur confiance !

Jean-Pierre CLÉMENT

Président

du Comité Régional Bâtiment



ÉTAPE PAR ÉTAPES Étaler les investissements

Au GAEC de l'Allée du Temple, à Plorec-sur-Arguenon en Côtes d'Armor, Maryse, Jérémy et Anthony ont développé petit à petit leur exploitation à l'occasion des installations successives. À chaque fois, ils ont pris le temps de la réflexion pour mener à bien un projet cohérent et des installations fonctionnelles, pour aujourd'hui un troupeau de 150 vaches.

C'est avec Hervé JOSSELIN, aujourd'hui conseiller bâtiment à FARAGO Bretagne, que les éleveurs ont étudié les aménagements successifs en commençant par gérer, en 2015, un troupeau sur deux sites. Puis en 2017, en rassemblant 120 vaches dans une stabulation, continuant à traire dans la salle de traite 2x5 épi, soit 3 heures de traite pour 1 600 000 litres de lait. Enfin, en 2019, avec la reprise de 500 000 litres à produire, ils ont démarré la réflexion pour construire la nouvelle salle de traite TPA 2x16 mise en service en juin 2022.

L'étalement des investissements était impératif, mais Jérémy et Anthony ont souhaité faire le maximum au début de leur carrière. Construire par étapes leur a permis de prendre le temps de la réflexion et d'étaler les charges, même s'ils avaient anticipé l'agrandissement du troupeau dans les dimensions de la nouvelle stabulation.

Aujourd'hui, les vaches sont logées dans une stabulation paillée à la pailleuse, et dont l'aire d'exercice est raclée au tracteur dans une fumière couverte à l'arrière de la stabulation. L'espace était contraint entre un fossé répertorié, les



L'implantation de la stabulation a été conditionnée par la présence d'un fossé répertorié.

La barrière poussante de 12 mètres linéaires, est relevable pour passer au-dessus des vaches et assure le raclage à son retour dans un caniveau caillebotis.



Les constructions successives marquent l'évolution de l'exploitation. Au premier plan, la stabulation, ensuite la fumière couverte, puis on distingue l'entrée dans l'aire d'attente. Au fond, dans les anciens bâtiments, le bloc traite 2x5 épi désaffecté. La circulation des vaches est orientée sud.



LES PARTENAIRES CHARTRE QUALITÉ DU BÂTIMENT

Concepteur :

Hervé Josselin - Farago Bretagne

Charpente :

Arcanne Constructions
arcanne-constructions.com

Maçonnerie :

Constructions Moisan
constructions-moisan.com

différentes habitations et la route du village. L'emplacement du bloc traite a donc fait l'objet de plusieurs options, dont notamment la réutilisation d'une partie de l'ancienne stabulation. Mais pour une circulation fluide du troupeau, et l'accessibilité de la collecte du lait, le bloc traite a trouvé sa place entre la fumière et la petite fosse. Cette disposition a limité la largeur de la salle de traite. Les éleveurs regrettent un peu de marge pour la sortie des vaches du quai de traite avec l'emprise de la barrière rotative. Mais les compromis sont souvent nécessaires dans l'aménagement de sites existants.

La construction de la maçonnerie a été réalisée par l'entreprise CONSTRUCTIONS MOISAN, et la charpente par ARCANNE CONSTRUCTIONS, toutes deux entreprises signataires de la Charte Qualité Bâtiments Bovins. Les éleveurs ont choisi les entreprises, entre autres, par leur qualification à la charte qualité.

L'aire d'attente est équipée d'une barrière poussante et racleuse sur 12 m de large. C'est la qualité de la préparation du dallage réalisée par le maçon qui a garanti la réussite de la qualité du racleage sur une grande largeur. La partie salle de traite bénéficie d'un volume d'air adapté,



L'implantation du bloc traite a conduit les éleveurs à renoncer au plain-pied avec la laiterie, mais ils ont privilégié l'entrée des vaches sans obstacles ni pont-levis pour une traite fluide. Le bâtiment s'appuie sur l'ancienne fumière.

qui est plus vaste pour la partie aire d'attente. Ces choix permettent de bien gérer la ventilation et la température dans le bloc traite. Les éleveurs n'ont pas eu à réinstaller les aérateurs et brumisateurs dont ils disposaient dans l'ancienne salle de traite. Ainsi, le charpentier a proposé les solutions techniques pour adapter chaque volume.

Bien entourés par des entreprises formées et compétentes, les éleveurs ont à présent un outil fonctionnel. Ils ont investi 300 000 € dans le bloc traite (200 000 pour le matériel et 100 000 pour le bâtiment). Pour les différentes étapes, ils ont pu bénéficier à chaque fois du soutien financier du PCAEA.



L'espace restreint pour implanter le bloc traite a réduit le couloir de sortie des vaches. Les éleveurs ont tiré le meilleur parti des contraintes.

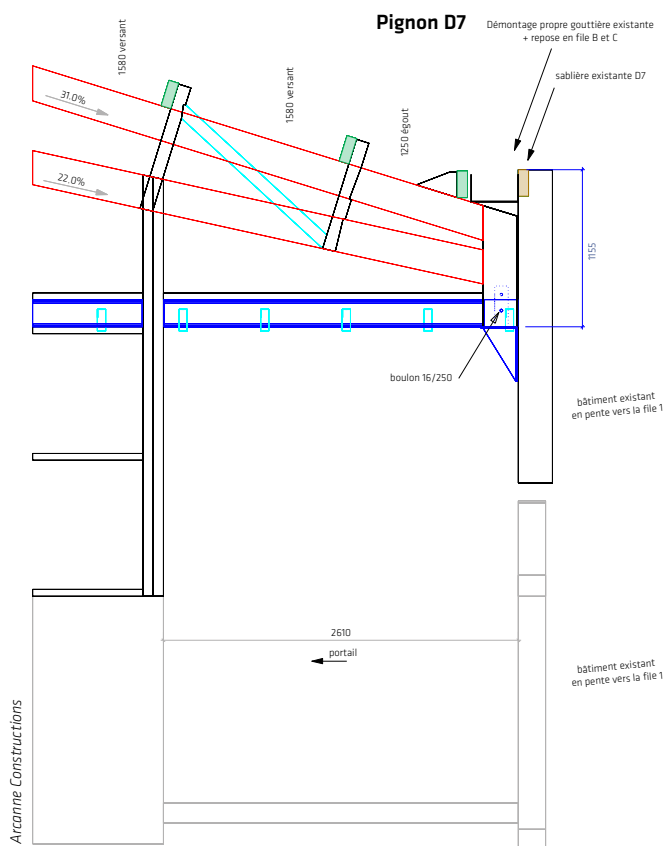


Schéma de connexion de charpente avec le bâtiment existant.

AGRI Invest **UNE SÉRIE DE DISPOSITIFS** **POUR ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS**

Cet hiver, la Région Bretagne ouvrira l'accès aux différents dispositifs d'aides aux investissements AGRI Invest. Parmi ces dispositifs, trois peuvent particulièrement accompagner les investissements en bâtiment et équipements pour l'élevage bovins. Mais pour y accéder, il faut répondre aux conditions d'accès par un Contrat de Transition AgroÉcologique avec la Région. Les taux et les montants d'aides sont alors proches de ceux que nous avons connus lors des précédents PCAEA.

La transition agroécologique aux vues de la Région Bretagne

Le Conseil Régional de Bretagne souhaite conduire l'agriculture bretonne vers une transition agroécologique avec le programme AGRI Invest. Cette transition est dirigée vers trois grands pôles : l'empreinte carbone, la ressource en eau et la biodiversité. Les agriculteurs qui ont déjà entamé cette transition par des choix de systèmes (Bio, HVE ou autres) ou par des investissements dans leurs exploitations (matériels de désherbage mécanique par exemple) sont privilégiés par les dispositifs AGRI Invest. Sinon, les agriculteurs doivent s'engager dans une transition par des démarches, des diagnostics ou des investissements.

AGRI Invest « résilient » : un accès direct aux aides

Certains types d'investissements permettent d'eux même une transition agroécologique. L'accès aux aides est alors direct. C'est le cas du dispositif AGRI Invest « Résilient ». Il concerne les investissements pour l'aménagement ou l'accès au pâturage, le développement des haies, la production ou les économies d'énergie, la récupération et le traitement des eaux de toitures, la limitation des émissions de gaz (couverture de fosse) et les matériels de désherbage mécanique.

AGRI Invest « productif » : après un contrat de transition agroécologique

Les autres investissements en bâtiments et équipements (stabulation et tout l'équipement intérieur, installations de contention en bâtiment, mobiles ou au champ) relèvent du dispositif AGRI Invest « productif ». Les exploitations qui peuvent justifier d'un antécédent de transition agroécologique comme l'agriculture biologique, ou HVE, ou en MAEC système ou races menacées, valident déjà un « contrat » et ont directement accès aux aides. Pour les autres, l'accès aux aides nécessitera de s'engager dans des démarches ou de valoriser des investissements réalisés au préalable. Il s'agit par exemple, pour l'eau, de s'engager dans des démarches de réduction de phytos (MAEC Phyto, groupes ecophyto, diagnostic parcelles à risques etc.), ou pour le carbone, de rentrer dans la démarche AGRI Bas Carbone (réaliser un diagnostic CAP2ER avec des engagements par exemple). L'agriculteur pourra aussi valoriser des investissements déjà existants comme une installation photovoltaïque, la couverture d'une fosse ou bien des investissements pour le pâturage, réalisés avec le précédent PCAEA comme les boviducs.

AGRI Invest « commercialisation » : pour les transformateurs

Dans les mêmes conditions que pour les investissements « productifs », les aménagements pour la transformation et la commercialisation des produits ne sont accessibles qu'avec un contrat de transition agroécologique.

Taux et montant des aides

Pour accéder aux aides, il faut atteindre les dépenses plancher.
Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.

INVESTISSEMENTS	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RÉSILIANTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

Les éleveurs de bovins viande bénéficient d'une majoration d'aide

Le taux d'aides est de **40 %** pour les investissements RÉSILIANTS sans majoration.

Il est de **25 %** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

Les **jeunes agriculteurs** et les **bio ou conversion bio** bénéficient de **15 % supplémentaires**.

Les **filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture)** bénéficient de **10 % supplémentaires**.

Le taux d'aides ne peut dépasser 40 % au total.

Calendrier des opérations 2024

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail en ligne, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure. L'instruction du dossier et son passage en commission auront lieu une fois le dossier complet, sans date butoir. Il est prévu trois commissions par an. Avant de déposer son dossier investissements productifs, il faut déposer sa demande de CONTRAT de transition et attendre sa validation.

RESSOURCES :

Deux liens possibles pour trouver des informations détaillées sur AGRI Invest :

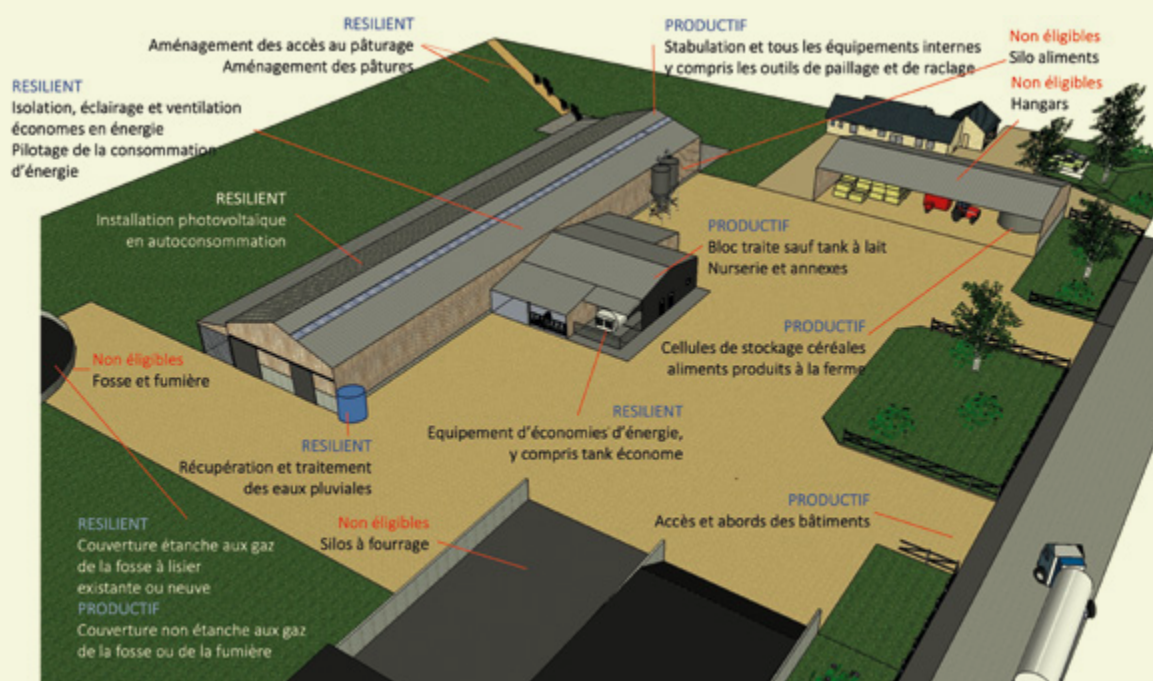


www.gie-elevages-bretagne.fr



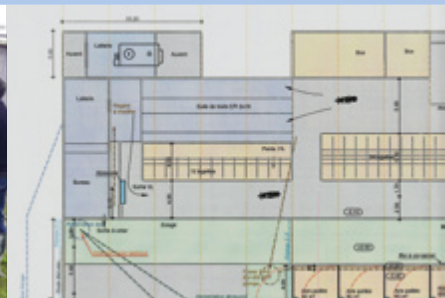
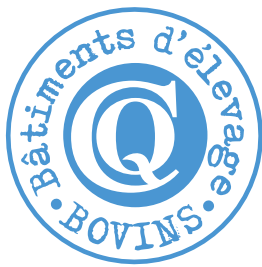
www.bretagne.bzh : aides/fiches/agri-invest

Les investissements « bâtiment » éligibles à AGRI Invest



Charte Qualité Conception

Mise à jour: 1^{er} août 2008



La Charte Qualité Conception bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs concepteurs agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs prestations aux éleveurs maîtres d'ouvrage.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect de l'objet, du contenu et du rendu des différentes prestations concernées et définies par la Charte. Elle s'applique à tous les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.

Engagements généraux

Le concepteur s'engage à conseiller et aider le maître d'ouvrage au choix des meilleures solutions en prenant en compte :

- les bâtiments existants : qualité de la construction et utilisation possible,
- les aspects zootechniques : taille du troupeau, confort, bien être, santé des animaux,
- le système d'élevage, le système fourrager, la chaîne d'alimentation et la distribution des concentrés,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'environnement, le stockage des déjections et le traitement des effluents peu chargés,
- l'hygiène, le stockage et la collecte du lait,
- l'organisation du travail, la mécanisation et l'automatisation,
- la fonctionnalité et l'organisation du bâtiment et son évolution,
- la prévention des incendies par :
 - la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²),
 - la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier),
- la prévention des autres risques majeurs : tempête et pollution,
- la liaison équipotentielle des masses métalliques et la mise à la terre du bâtiment.

Il s'assure de la cohérence du projet avec

- l'agronomie et les productions végétales,
- la main-d'œuvre disponible,
- les moyens financiers et la rentabilité,
- les différentes réglementations : urbanisme, environnement, eau, paysage...

Il s'engage à remettre au maître d'ouvrage un devis détaillé des prestations proposées et à les mettre en œuvre conformément aux dispositions définies par la Charte en signant avec lui un « engagement de prestation » avec le document établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Le concepteur est assuré pour les prestations de maîtrise d'œuvre qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le concepteur s'informe des nouvelles recommandations techniques et les met en œuvre. Il s'avise régulièrement des évolutions réglementaires.

Il informe le maître d'ouvrage qu'il devra désigner un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » et souscrire une assurance « dommages ouvrage ».

Le concepteur s'engage à remettre au maître d'ouvrage les textes des Chartes Qualité Conception et Construction bâtiments d'élevage bovins, ainsi que la liste des constructeurs agréés.

Engagements sur les prestations

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité du projet, le concepteur s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des prestations définies ci-après :

Diagnostic – étude de faisabilité

Objet : *étudier la faisabilité du projet de construction ou d'aménagement de bâtiment pour déboucher sur un inventaire des solutions possibles qui pourront être développées ensuite sous forme d'avant-projets.*

Contenu :

Le concepteur s'engage à réaliser une analyse de l'exploitation, de ses moyens de production, de ses contraintes techniques et réglementaires.

Il identifie les améliorations attendues et les moyens financiers disponibles. À partir de ces éléments, il recense les solutions possibles.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un compte-rendu de cette étape identifiant sa demande, les atouts et les contraintes de l'exploitation et les solutions à développer.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "synthèse diagnostic" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Avant-projets

Objet : *préciser et comparer les différentes solutions possibles déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité afin de permettre le choix du projet définitif.*

Contenu :

Le concepteur s'engage pour chaque proposition à décrire le projet, ses atouts et contraintes, ses avantages et inconvénients, ses conditions de mise en œuvre et son incidence financière.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un document de synthèse comprenant pour chaque avant-projet

un descriptif technique et une estimation globale du coût, accompagné d'une représentation graphique permettant de visualiser l'emplacement, l'emprise et les principaux éléments de fonctionnalité.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « synthèse avant-projets » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Projet définitif

Objet : *établir les plans nécessaires à la réalisation du projet et à l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme ; chiffrer le montant du projet ; présenter le projet aux constructeurs retenus.*

Contenu :

Le technicien concepteur s'engage à réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement des devis et la réalisation des travaux par les constructeurs.

Il établit un devis estimatif du projet.

À la demande et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le technicien concepteur s'engage à participer à une rencontre avant l'ouverture du chantier, avec les corps de métier concernés par la construction du projet.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage des plans conformes au cahier des charges "plan-projets" établi par le Comité Régional Bâtiment, accompagnés d'un devis estimatif.

À l'issue de la rencontre avant l'ouverture, il remet un compte rendu. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « rencontre avant l'ouverture du chantier » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Entreprises signataires Conception et techniciens concepteurs agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2024*

AGRIAL	Service Bâtiments La Fondinais - CS 5020 - 44750 CAMPBON	02 40 57 43 62	Isabelle MABIT
	La Maison de la Région ZA du Motté - 50300 AVRANCHES	06 07 80 14 03	Françoise MAUDUIT
AGRIPLAN FRANCE	Siège - 6, allée du Blossne - ZA de la Hallerais 35770 VERN-SUR-SEICHE	06 18 70 81 92	Jean-Luc TANGUY
ALTEOR-ENVIRONNEMENT	5, rue de la Salle Verte - Zone de Rouillen 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	02 98 53 24 57	Estelle GARIN
ARDIE CONCEPT	Zoopôle - 8, rue Jean Rostand 22440 PLOUFRAGAN	02 96 52 18 84	Jean-Marie PEDRON Yves-Marie TOUBLANC
BEL-ENVIRONNEMENT	1, rue de la Croix Blanche Sain-Guen - 22530 GUERLEDAN	06 19 21 74 80	Thierry LEMONNIER
CER FRANCE BROCÉLIANDE	4, RUE DU BOURG NOUVEAU CS 26544 - 35065 RENNES CEDEX	02 99 62 93 80	Romuald MENANT
	6, rue Yves Gillou 56000 VANNES	07 56 18 23 11	Nicolas LESCOP
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	4 chemin de Criboeuf 44160 PONTCHATEAU	06 45 70 22 03	Julien HAMON
	Rue Pierre Adolphe Bobierre La Géraudière - 44939 NANTES CEDEX 9	06 18 20 47 76	Arnaud JOUET
	Parc Technopôle - Rue Albert Einstein BP 3613 - 53061 LAVAL CEDEX 9	07 62 66 83 64	Thomas DUMANT
COOPERATIVE EVEN	ZI de Traon Bihan - BP100 - 29260 PLOUDANIEL	en collaboration avec ARDIE CONCEPT et BEL Environnement	
COOPÉRATIVE LE GOUessant	ZI La Ville Es Lan - BP 44228 22402 LAMBALLE CEDEX	02 96 34 68 34	Jean-Charles COUPÉ
COOPÉRATIVE TERRES DE L'OUEST	Rond Point Jérôme Jeannès 29140 ROSPORDEN	06 22 05 04 98	Stéphane YEUC'H
COOPERL ARC ATLANTIQUE	Rue de la Jeannaie - BP 60328 22403 LAMBALLE CEDEX	02 96 30 70 00	Jean-Christophe MOREL*
	Boulevard Surcouf - BP 96238 35162 MONTFORT-SUR-MEU	02 99 09 09 63	Patrick CHAUVOIS

* Nouveau concepteur en agrément première année

EILYPS - TECMATEL	17 bd Norminoë - BP 84333 35743 PACÉ CEDEX	02 99 60 67 06	Alice ELVINGER Camille PAYEN Thierry REGEARD
ÉTUDAGRI - ROYER JOSEPH	18 Avenue du Haut-Trait 35760 SAINT-GRÉGOIRE	06 19 53 50 09	Dominique TRAVERS
	Les Acacias 35450 MECE	02 99 76 00 34	Joseph ROYER
EUREDEN	Site Yffiniac Industrie Laïta - Le Moulin Héry 22120 YFFINIAC	06 77 37 02 81	Philippe CLECH
	Service Bâtiment - 11, route de Kerbost 22204 GUINGAMP CEDEX	06 77 37 51 18	Joseph NIGUINEN
	SODIAAL U.B. OUEST - ZI de l'hippodrome 1, rue Lebon - 29556 QUIMPER CEDEX 9	06 07 58 39 36	Philippe LE CARLUER
	ZI de Port Louis - BP 70990 56500 SAINT-ALLOUESTRE	06 07 45 85 18	Philippe PODER
FARAGO BRETAGNE	15 rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN	06 86 88 51 84	Alexis HENRY
	Ty Nevez 29270 PLOUNEVEZEL	06 83 77 39 70	Hervé JOSSELIN
		06 37 03 46 37	Gilles BERRIET
		06 07 32 16 41	Laura QUEMENER
	Zone de Kerjean - BP 80233 56502 LOCMINE CEDEX	06 30 73 70 15	Nils SANSON
GROUPE LACTALIS ETS ACHAT LAIT	66 à 72, rue Adolphe Beck 53089 LAVAL CEDEX 9	02 43 59 61 63	Sébastien VIOT
LNA	ZA de Bellevue - 22130 CREHEN	en collaboration avec EUREDEN	
SANDERS BRETAGNE	1 Pont Saint-Caradec - CS 50061 56302 PONTIVY CEDEX	02 97 28 39 39	Philippe ROCABOY
SILL-MALO	BP1 - 29860 PLOUVIEN	en collaboration avec ARDIE CONCEPT	
TERRENA INNOVATION	La Noëlle Environnement - BP 20199 44155 ANCENIS CEDEX	02 40 98 92 55	Vincent GRIMAUD Pascal JOLLY

Charte Qualité Construction

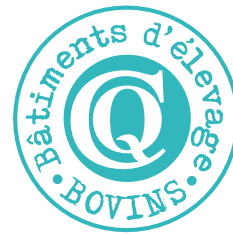
Mise à jour 1^{er} janvier 2022



La Charte de Qualité Construction bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs conducteurs de chantier agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs travaux aux éleveurs maîtres d'ouvrage et leur meilleure adaptation aux exigences techniques et zootechniques de l'élevage bovin.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect des modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux concernés et définis par la Charte.

Elle s'applique à toutes les constructions de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.



Engagements généraux

Le constructeur (terrassier, maçon ou charpentier) s'engage à se former aux spécificités du bâtiment d'élevage bovin et à s'informer sur les évolutions des recommandations diffusées par les prescripteurs du bâtiment d'élevage bovins.

Le constructeur conseille l'éleveur maître d'ouvrage de s'adresser, le cas échéant, à un concepteur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins pour l'accompagner dans la conception de son projet. Il met en avant les autres entreprises agréées des autres corps de métier nécessaires au chantier. De manière générale, il participe à la démarche de progrès menée collectivement par le réseau des concepteurs et des constructeurs agréés dans le cadre du Comité Régional Bâtiment.

Le constructeur conseille et aide au choix des meilleures solutions pour son client.

Le constructeur s'engage à joindre au marché son offre de prix précise et détaillée.

Le constructeur s'engage à limiter son recours à la sous-traitance. Le constructeur ayant signé le marché avec le client reste responsable de la qualité des travaux réalisés qui doivent être conformes à la Charte.

Le constructeur se renseigne sur l'usage précis du bâtiment afin de prendre en compte les charges d'exploitation et les conditions d'utilisation attendues (poussées des engins, poids et contraintes des équipements, emprise et encombrements, exposition des matériaux ...).

Le constructeur est assuré pour les travaux qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le constructeur s'engage à respecter les règles de

sécurité sur le chantier. Il rappelle à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit désigner un coordonnateur "sécurité et protection de la santé" dès lors que le chantier fait intervenir au moins deux entreprises (y compris travailleurs indépendants, sous-traitants et éleveur lui-même en cas d'auto construction).

En concertation avec l'éleveur et le concepteur, le constructeur s'engage à prendre en compte la prévention des incendies par : la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²) ; la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier).

À la demande et sous la responsabilité de l'éleveur, le constructeur s'engage à participer à une rencontre préalable au début du chantier, avec le concepteur et les autres corps de métier concernés par la construction du projet. Il transmet aux autres corps de métiers ses besoins spécifiques en termes de réservation, modes de fixation, qualité et finition des matériaux pour la meilleure coordination des travaux.

Le constructeur conseille à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit informer le concepteur qui a établi les plans, préalablement à toute modification significative portant sur l'organisation, la structure ou la fonctionnalité du projet.

Le constructeur s'engage à faire une réception de travaux pour chacun de ses chantiers soumis à la Charte. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "réception des travaux" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Engagements sur les travaux

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité des ouvrages, le constructeur, pour les corps de métier qui le concernent, s'engage à mettre en œuvre en particulier les principes constructifs définis ci-après :

1 Implantation (réalisée par le terrassier, le maçon et le charpentier)

À partir du point zéro et de repères fixes définis en concertation avec l'éleveur et le concepteur, le terrassier, en collaboration avec le maçon et l'éleveur, réalise la pré-

implantation. Une fois le terrassement réalisé, le maçon réalise l'implantation définitive de la construction, après avoir accepté la plateforme.

2 Réseaux (réalisés par le terrassier)

Les réseaux d'alimentation et d'évacuation, y compris des eaux pluviales, sont prévus avant le démarrage du chantier. Les diamètres et les pentes sont adaptés aux

contraintes du projet. Leur mise en place est réalisée au moment le plus opportun, pour éviter des travaux supplémentaires en fin de chantier.

3 Terrassements généraux (réalisés par le terrassier)

Il est impératif de décaper la terre végétale sur toute son épaisseur, y compris sous les zones de remblai.

Les terrassements en déblai, en particulier les fosses, comportent un talutage de sécurité fonction de la nature du terrain. Au-delà de 2 m de hauteur, il est indispensable de l'écarter. La sur largeur des déblais en pied d'ouvrage est de 1 m minimum. Pour intervenir en fond de fouille, une rampe d'accès adaptée est à prévoir. L'intégralité du fond de forme (y compris la sur-largeur) doit être de niveau.

Les déblais conservés en vue de remblaiement sont stockés à une distance permettant largement le passage des véhicules.

Les tranchées recevant des canalisations sont remblayées avec un matériau adapté et correctement compacté.

Un bon sablage de la tranchée et la pose de grillages avertisseurs aux couleurs adaptées sont réalisés.

Lorsque cela est possible, un drainage gravitaire du fond de fosse vers le fossé est privilégié. Dans tous les cas, un regard de contrôle est installé. Son bord supérieur est situé au dessus du terrain pour éviter les pollutions en cas de débordement accidentels. Dans le cas contraire, une solution de relevage doit être impérativement conseillée.

Le terrassier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

4 Remblais (réalisés par le terrassier)

Pour la réalisation des remblais stabilisés, le terrassier s'engage à décaper la totalité de la terre végétale qui est un matériau instable, étaler puis compacter les matériaux de remblais adaptés, par couches successives avec un compacteur adapté, dans le but d'obtenir une portance suffisante pour la suite des travaux engagés.

Le terrassier s'engage sur les conditions de mise en œuvre des remblais sous plate-forme et en informe le maçon,

en utilisant par exemple la fiche « qualité terrassement » mise à disposition par le Comité Régional Bâtiment.

Le terrassier s'engage à réaliser une sur largeur du remblai de dimension adaptée afin de permettre les interventions. Les remblais contre les ouvrages ne peuvent pas servir d'appui pour les dalles en béton. Sauf exception, les remblais contre ouvrages en béton sont effectués après un délai minimum de 28 jours après coulage.

5 Empierrements (réalisés par le terrassier)

La couche de fondation des routes d'accès aux ouvrages est faite avant le début des travaux. Si le sol est trop argileux (ou limoneux), il est conseillé d'utiliser un géotextile

sous l'empierrement. Si nécessaire, la couche de forme est réalisée avec des matériaux sains de carrière, suffisamment compactés.

6 Fosses en géomembrane (réalisées par le terrassier)

Les fosses géomembranes sont réalisées sur la base d'un cahier des charges et conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation du support, les drainages des eaux et des

gaz, le choix, la mise en place et la protection de la géomembrane font l'objet d'une attention particulière.

Avant la mise en service de la fosse, une protection de sécurité limitant les risques de chute doit être réalisée. >>>

>>> 7 Sols et fondations

Le constructeur-maçon dimensionne ou fait dimensionner les fondations en fonction des efforts à prendre en compte et de la nature du sol. Il les réalise "hors gel".

Le maçon rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment,

de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

8 Parties maçonnées du bâtiment (réalisées par le maçon)

Les ouvrages en maçonnerie sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Celles-ci sont remises au maître d'ouvrage, ainsi que les bons de livraison des bétons.

Les bétons mis en œuvre sont des Bétons à Propriétés Spécifiées (BPS) et sont adaptés à la classe d'exposition en fonction des ouvrages et des usages.

Pour ne pas réduire les performances du béton, aucun rajout d'eau ne doit être fait sur le chantier.

Pour la disposition des treillis dans les dalles et les murs, il

convient de protéger les armatures par une épaisseur suffisante de béton afin d'éviter toute corrosion des treillis.

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les préconisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...).

Les murs en élévation devront présenter des résistances suffisantes pour résister aux charges liées à la structure (attention aux poussées horizontales liées aux portiques) et aux pressions des animaux et des engins.

9 Fosses en béton (réalisées par le maçon)

Les fosses en béton sont réalisées sur la base d'une étude béton-armé et conformément à la réglementation en vigueur. Les armatures sont préfabriquées en atelier et font l'objet d'un bon de livraison.

Avant la mise en service de la fosse, les remblais périphé-

riques et la protection de sécurité doivent être réalisés.

Le maçon réalise la protection des personnes, des animaux et des engins sur les zones de raclage et des points de pompage aux abords de la fosse.

10 Silos et fumières (réalisés par le maçon)

Les ouvrages sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Le constructeur-maçon s'engage à traiter la liaison et l'étanchéité "radier-murs" de façon à ce que les "jus" de

fermentation ou de fumier ne puissent pénétrer les bas de murs et donc corroder les aciers.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par du "jus" de fermentation ou de fumier.

11 Salles de traite et laiteries (réalisées par le maçon)

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux et des hommes est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les pré-

conisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...) ou leur recouvrement par un matériaux de finition.

12 Structures bois (réalisées par le charpentier)

Les bois de structure sont de catégorie I ou II, et de classe d'emploi 2 ou 3 suivant leur destination, traités ou résistants naturellement aux risques d'attaques biologiques ou chimiques.

La classe mécanique courante d'usage doit correspondre à la destination.

Destination de la pièce de bois	Classe d'emploi	Classe mécanique courante	Situation de service
Poteaux	2	C18 ou D18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Pannes	2	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Arbalétriers de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Entretoises de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Poutres lamellé-collé	2 ou 3	GL20h / GL24h	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Lisses de bardage	2 ou 3 suivant la situation	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle. Ou Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.
Bardage ajouré vertical	3	Critères visuels	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.

Le charpentier cherchera à utiliser, à la demande du maître d'ouvrage, au maximum le bois d'origine locale.

L'ensemble des liaisons, et plus particulièrement les liaisons structures bois-maçonnerie, sont réalisées en fonction des efforts à prendre en compte.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait

l'objet d'un calcul dans le cas d'une réalisation complexe ou de taille importante. Le choix de leur emplacement est réalisé en concertation avec l'éleveur et le concepteur pour ne pas nuire à la fonctionnalité future du bâtiment.

Les éléments métalliques de liaison (sabots, plaques, équerres...) sont protégés au minimum par une peinture antirouille ou sont galvanisés.

13 Structures métalliques (réalisées par le charpentier)

Les structures métalliques sont protégées, au minimum prépeintes contre la corrosion, ou de préférence par galvanisation.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait l'objet d'un calcul. La liaison des pannes en bois avec la structure métallique doit permettre de reprendre efficacement les efforts.

Pour limiter les poussées sur les murs et le surcoût de maçonnerie que représentent les renforts nécessaires, il

est souhaitable de faire descendre les pieds de poteaux des portiques le plus près possible du niveau du sol, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas humidifiés en permanence (contact avec le fumier, l'ensilage, les abreuvoirs, ...). Le charpentier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

>>>

>>> 14 Bardages bois (réalisés par le charpentier)

Les bardages à claire-voie sont réalisés en bois naturellement durables ou traités en autoclave (classe 3, voire classe 4 si l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou partie du volume). Pour les bois traités en autoclave, un certificat du fournisseur atteste du traitement. La fixation des lames est assurée par pointes galvanisées ou inox. Les sections et les écartements entre les lisses sont calculés pour reprendre les efforts liés au vent.

Des gouttières sont installées pour protéger les bardages. L'épaisseur des lames est supérieure à 18 mm et d'une largeur conseillée de 150 mm.

Pour les bardages filet brise-vent, ou autres bardages spécifiques, une concertation entre le charpentier et le fournisseur est indispensable. Ils sont mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants.

15 Portails (réalisés par le charpentier)

Les structures porteuses et de guidage des portails sont adaptées aux poids mis en jeu, pour une bonne résistance

au vent et un fonctionnement aisé et durable. Les rails de guidage sont protégés contre la pluie.

16 Couverture en fibres-ciment et plaques éclairantes (réalisée par le charpentier)

Les plaques de fibres-ciment utilisées sont renforcées pour la résistance au choc et doivent être titulaires d'un Avis Technique favorable et d'une attestation de droit d'usage de la marque NF – plaques profilées en fibres-ciment, en cours de validité.

La pose des plaques fibres-ciment est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement les règles de recouvrement en fonction de la pente. Toutes les plaques reçoivent 2 fixations, en 2^e et 5^e ondes.

L'éclairage par la toiture tient compte des recommandations zootechniques. Les plaques éclairantes, quel que

soit leur matériau, doivent disposer d'une attestation délivrée par un laboratoire d'essai habilité validant la méthodologie de pose pour une résistance à la rupture au choc de 1 200 joules au minimum. Les plaques éclairantes devront apporter une lumière diffuse et majoritairement indirecte pour le confort des animaux et limiter l'apport de chaleur. La mise en œuvre des plaques translucides est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement la distance maximale entre les appuis, les recouvrements, les emplacements et le nombre des fixations.

17 Ventilation du bâtiment

Les solutions mises en œuvre pour la ventilation du bâtiment ont été réfléchies et élaborées entre l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur. Une concertation est néces-

saire entre le charpentier, qui réalise la structure et l'enveloppe du bâtiment, et l'éleveur et son concepteur pour une bonne réalisation de la solution technique.

18 Prévention des chutes de hauteur (réalisée par le charpentier)

L'entreprise s'engage à installer des filets de recueil pour sécuriser la mise en place des plaques de couverture.

La mise en place des pannes se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle de dimension adaptée à la largeur des travées. La mise en place des bardages se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle. Les interventions ponctuelles sur toitures existantes se feront avec le renforcement de la portance des plaques de couverture avec

chemin de circulation et le harnachement sécurisé des opérateurs.

Les devis remis feront mention de la prise en compte de la sécurité et au moins :

- la pose et la dépose de filets de recueil,
- les autres mesures particulières (protections collectives en bas de pente, protections collectives en rive...).

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour: 1^{er} janvier 2024*

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

Terrassement

GAUTIER ETA SARL	Beauséjour	22600	SAINT-BARNABÉ	02 96 26 74 50	Régis MACÉ	(T)	22
GUÉGAN TP SARL	ZA La Garenne	22110	ROSTRENEN	02 96 29 27 09	Bruno GUÉGAN	(T)	22
QUILLIOU TP SARL	La Gare	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 50 94	Guy QUILLIOU Alexandre QUILLIOU	(T) (T)	29 29

Maçonnerie - Terrassement

COUVRAN JACKY EURL	1363 Cocantin-Langast	22150	PLOUGUENAST-LANGAST	02 96 28 72 86	Jacky COUVRAN Roland ROUILLE Fabrice VERDES	(M/T) (M/T) (M/T)	22 22 22
JEGOU SARL	ZA de Keranfeullen	22540	TREGLAMUS	02 96 43 17 85	Anthony JEGOU Christophe JEGOU	(M/T) (M/T)	22 22

Maçonnerie

BURBAN Maçonnerie SARL	ZA de Lamboux 2, Allée Coste Bellonte	56250	ELVEN	02 97 67 25 19	Antoine BURBAN Alexandre BURBAN	(M) (M)	56 56
CARIOU FRÈRES SARL	25 bis, Avenue Maréchal Foch	29270	CARHAIX	02 98 93 36 40	Pierre CARIOU Yann CARIOU	(M) (M)	29 29
CONNAN EURL *	Le Clandy	22480	SAINT NICOLAS DU PELEM	02 96 29 54 17	Michel BERNABE Pierrick CONNAN	(M) (M)	22 22
CONSTRUCTIONS ANTOINE SARL	ZA de la Loge	56420	PLUMELEC	02 97 42 24 84	Bruno ANTOINE Sébastien FLEURY	(M) (M)	56 56
CONSTRUCTIONS DU GUESSANT	9, rue Pierre et Marie Curie Parc d'activité La Tourelle	22400	LAMBALLE	02 96 31 38 05	Ludovic DANIEL	(M)	22
CONSTRUCTIONS MOISAN SARL	ZA des Landes de Penthièvre	22640	PLESTAN	02 96 34 11 98	Pascal LE GUYADER Nathalie RENARD	(M) (M)	22 22
FIRMIN SARL	1, Kerator	56500	SAINT-ALLOUESTRE	06 62 38 31 91	David FIRMIN	(M)	56
GM RENOV	La Cour à l'Eau	35133	LA CHAPELLE-JANSON	02 99 95 23 05	Gaëtan GILLES	(M)	35
JPF CONSTRUCTIONS	10, rue Jean Brito - ZA de Restavy	56240	PLOUAY	06 18 96 19 21	Jean-Paul FERREIRA	(M)	56
LE BRIX SARL	26, ZA de la Cohue	22210	PLUMIEUX	02 96 25 55 17	Maxime LE BRIX	(M)	22
LE CORRE DANIEL SARL	Hent Lohueg	22780	PLOUGRAS	02 96 38 53 48	Daniel LE CORRE Perig LE CORRE	(M) (M)	22 22

* Entreprise en première année d'agrément

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2024*

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

* Entreprise en 1^{re} année d'agrément

Maçonnerie

LE NORMAND SAS	Land Kervern	29620	LANMEUR	02 98 67 51 41	Fabrice LE NORMAND Philippe LE NORMAND	(M) (M)	29 29
LP CONSTRUCTIONS	8 rue Edouard Herriot	56530	QUEVEN	06 51 08 44 18	Frédéric LANET Luc PAQUIN	(M) (M)	56 56
PIGEON PREFA SAS	Le Camp Duguesclin	35270	COMBOURG	02 99 73 15 66	Fabrice PELARD	(M)	35
RB MAÇONNERIE	16, rue des Gastadours	22400	LAMBALLE	02 96 50 00 63	Pierre MENIER Pierrick RAOULT	(M) (M)	22 22

Charpente - Maçonnerie - Terrassement

C.D.E.A.	Rue Perrière - ZA Conforland	35520	MELESSE	02 99 13 08 08	Gwenael FERDONNET Maxime PRESSE	(C) (M/T)	35 35
PERTUISEL SARL	7, Parc d'activité La Gautraie Est	22230	LOSCOUET-SUR-MEU	02 96 25 27 26	Jérémy BOUCHET Jean-Louis ROUILLE	(C/M/T) (C/M/T)	22 22

Charpente - Maçonnerie

BATISSEURS DES ABERS SAS	ZA de Kergouesnou 5, route Prat Ar Venec	29260	KERNILIS	02 98 25 54 34	David BOUCHER	(C/M)	29
BERNARD SAS	3 bis, route de Saint-Thudec	29246	POULLAUOEN	02 98 93 56 00	Alexandre BERNARD	(C/M)	29
CONSTRUCTIONS IDEALES SARL	ZA de Ruléa	29430	LANHOUARNEAU	02 98 61 66 11	Jacky PERON	(C/M)	29
OLERON SARL	14, La Ville Neuve	22130	PLUDUNO	02 96 84 16 32	Kevin DELAHAYE Pascal OLERON Philippe PILARD	(M) (C/M) (C)	22 22 22

Charpente

ARCANNE EXPLOITATION SARL	PA de la Tourelle 8, rue Ampère - Maroué	22400	LAMBALLE	02 96 30 23 30	Gérard ALLO	(C)	22
					Thomas CUNEGONDE	(C)	22
					Loïc GALLO	(C)	22
BOISBRAS CHARPENTES SARL	ZA Le Charbon Blanc	56800	AUGAN	02 97 93 55 77	Philippe BOISBRAS	(C)	56
BOUETTE FRÈRES SARL	ZA du Ouelen	22810	PLOUGONVER	02 96 21 65 72	Daniel BOUETTE	(C)	22
					Joël BOUETTE	(C)	22
CARRE CONSTRUCTIONS SARL	La Thibouvais	22250	PLUMAUGAT	02 96 83 13 97	Stéphane CARRE	(C)	22
COLIN CHARPENTES SARL	La Pêcherie	35380	MAXENT	02 99 06 71 30	Guillaume COLIN	(C)	35
DANIEL CONSTRUCTIONS	PA Les Villes Chasles BP 35	35120	ROZ-LANDRIEUX	02 99 48 09 67	Germain DANIEL	(C)	35
DAVID CONSTRUCTION SARL	Z.A. du Clandy	56320	MESLAN	02 97 34 26 79	Jean-Marc DAVID	(C)	56
DELAROCHE-DUBOIS SARL	213, La Croix d'Orée	35460	LES PORTES-DU-COGLAIS	02 99 97 70 52	J.-Bernard DELAROCHE	(C)	35
					Cédric DUBOIS	(C)	35
ENTREPRISE BERTHELOT SAS	Z.A. des Parpareux - 9 rue du Soua	22600	LOUDEAC	02 96 26 11 95	Jean BERTHELOT	(C)	22
					Yves BERTHELOT	(C)	22
					Franck BERTHELOT	(C)	22
ETS GENNEVÉE EURL	La Porte	35420	LE FERRE	02 99 95 12 34	Bastien GENNEVÉE	(C)	35
KERMEUR CONSTRUCTION	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	02 98 78 63 24	Didier BELLEC	(C)	29
L.G. CONSTRUCTIONS SARL	ZA de Kercadiou	22290	LANVOLLON	02 96 70 25 24	Lionel LE GALL	(C)	22
LE GUEVEL CONSTRUCTIONS SARL	4, rue Pern Poul	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 46 87	Baptiste HAMON	(C)	22
					Eric LE GUEVEL	(C)	22
					Serge OISEL	(C)	22
LE MAÎTRE PASCAL SARL	6, rue de la Forge - Saint Aubin	56420	PLUMELEC	02 97 42 27 52	Pascal LE MAÎTRE	(C)	56
LEVENEZ-GUIVARCH SAS	Pouliguerin	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 54 99	Loïc GUIVARCH	(C)	29
MG BATIM SARL	ZA du Perray - 1, rue Louis Paturel	22950	TREGUEUX	06 86 00 89 76	Tony BARABE	(C)	22
					Frédéric BRAHIMI	(C)	22
					Jean-Luc GAUTIER	(C)	22
					Sébastien LEMIERE	(C)	22
NICOLAS-LE FOLL SAS	30, rue des Promenades	22170	PLÉLO	02 96 74 12 97	Éric NICOLAS	(C)	22
PENARD CONSTRUCTIONS SARL	ZA La Croix Blanche	56120	GUEGON	02 97 75 65 40	Pascal PENARD	(C)	56
POILVERT SARL	10, La Ville-es-Chiens	22510	BREHAND	02 96 42 61 08	Martial CHERDO	(C)	22
					Romain POILVERT	(C)	22
SAINT JALMES SARL	25, rue des Marronniers	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 40 56	Clément GAUDIN	(C)	22
					Simon GAUDIN	(C)	22
TURMEL FRANCE SARL	Le Quartier Veillet	22150	PLEMY	02 96 42 15 67	Christophe BANNIER	(C)	22
					Sylvain TURMEL	(C)	22
					Thierry URVOIT	(C)	22

Entreprises signataires Photovoltaïque



Afin de garantir une installation de générateurs solaires photovoltaïques durable, bien conçue et bien construite sur les bâtiments agricoles, il convient de respecter des recommandations techniques adaptées à ces bâtiments : dimensionnement, implantation, conception, construction, destination agricole du bâtiment et performances technico-économiques agricoles et énergétiques.

Cette Charte Qualité s'adresse donc aux installateurs de systèmes photovoltaïques qui interviennent, en Bretagne, sur des bâtiments d'exploitation agricole : hangars, locaux techniques et bâtiments d'élevage.

Elle s'articule autour de 5 axes majeurs :

- La qualification des intervenants et des matériels ;
- Le respect de la destination agricole du bâtiment (notamment ce qui concerne l'élevage) ;
- La prise en compte des risques majeurs et de la sécurité des biens et des personnes ;
- La qualité du conseil apporté ;
- La qualité du service après-vente.

Le GIE Élevages de Bretagne, les chambres d'agriculture de Bretagne, l'APEPHA et Groupama conseillent aux agriculteurs de faire appel aux installateurs référencés pour bénéficier d'un conseil adapté, et d'installations durables et performantes.



INSTALLATEURS PHOTOVOLTAÏQUES

AGRÉMENT 2024 - Mise à jour: 1^{er} janvier 2024

**RETROUVEZ LA LISTE
DES INSTALLATEURS
AGRÉÉS**



<http://tinyurl.com/mr2d6ehb>

EMERAUDE SOLAIRE SARL	15 rue Saint Coulban	35540 MINIAC MORVAN	Contact : Xavier BOREL	02 99 81 78 50
ENERGIES DE LOIRE SARL	ZI de la Ramée	49440 CANDE	Contact : Thibault DE CLERCQ	02 72 09 99 97
ENTECH SE	ZA de Menez Prat 11 Allée Jean-François de la Pérouse	29000 QUIMPER	Contact : Jean BRIÈRE	02 98 94 44 48
IEL ETUDES ET INSTALLATIONS	41, ter boulevard Carnot	22000 SAINT-BRIEUC	Contact : Yan RUALT SAPIN	02 30 96 02 21
QUENEA ÉNERGIES RENOUVELABLES	10, place du champ de foire BP221	29834 CARHAIX CEDEX	Contact : Clément TOUATI	02 98 93 31 00
SOLAIR 3 TECH	6, rue Pierre et Marie Curie	35500 VITRÉ	Contact : Stéphane CHERRUAULT	06 77 08 18 32
SOLEWA	15, rue de la Rouelle PA des Rolandières	35120 BAGUER PICAN DOL DE BRETAGNE	Contact : Olivier DUCLOS	02 99 46 49 43

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS



AGRI Bas carbone

CONTACT : Jeanne LICHOU
GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE
j.lichou@gie-elevages-bretagne.fr
06 76 68 06 07

AGRI Bas Carbone est un dispositif d'accompagnement des élevages herbivores bretons pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le stockage de carbone et aller vers une agriculture productive, résiliente et bas carbone.

Pourquoi ?

Face à l'enjeu du changement climatique, la France affiche un objectif de neutralité carbone d'ici 2050. En Bretagne, les activités agricole et agroalimentaire représentent le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec 47% des émissions. La Région Bretagne s'est fixé l'objectif de réduire l'empreinte climatique de l'agriculture de 49% à l'horizon 2050 par rapport à 2012. Le dispositif AGRI Bas Carbone s'inscrit dans cet objectif, avec l'ambition d'accompagner 350 élevages herbivores par an dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du stockage de carbone.

Comment ?

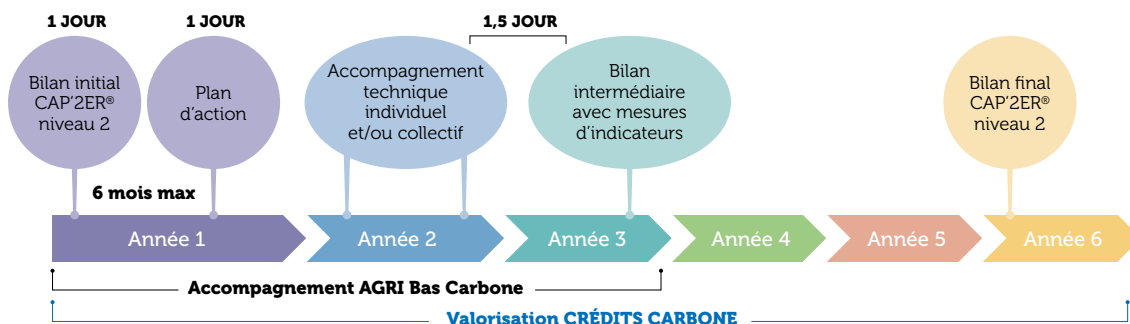
L'accompagnement proposé consiste en la réalisation d'un diagnostic initial CAP'2ER® de niveau 2, lors d'un rendez-vous en élevage. Cet outil, permet de réaliser une évaluation multicritère des performances environnementales des exploitations agricoles sur le volet des émissions de GES et d'identifier les

leviers possibles pour améliorer l'empreinte carbone. Un plan d'action personnalisé construit sur 5 ans devra être mis en œuvre dans les 6 mois suivant le diagnostic initial. Les organismes agréés réalisent l'accompagnement technique jusqu'au bilan intermédiaire, 3 ans après le diagnostic CAP'2ER® initial. Pour les éleveurs qui le souhaitent, il est possible d'intégrer une démarche de valorisation des crédits carbone via la réalisation d'un diagnostic CAP'2ER® bilan en fin d'année 5.

Pour qui ?

Le dispositif concerne les exploitations agricoles avec un atelier d'élevage bovin (lait ou viande) et/ou ovin viande et/ou caprin et dont le siège est situé en Bretagne.

L'animation et le suivi du dispositif sont assurés par le GIE Elevages de Bretagne avec l'appui de l'Institut de l'Élevage (IDELE). Le programme est soutenu financièrement par la Région Bretagne, les interprofessions (Cilouest, Interbev Bretagne, Anicap) et des organismes bancaires (Crédit Agricole de Bretagne, Crédit Mutuel de Bretagne, Banque Populaire Grand Ouest).



Le soutien financier

Aide de la Région versée directement à l'organisme agréé : 60 % maximum du coût HT. Le montant est calculé au prorata du temps d'intervention. Ce temps est limité à 3,5 jours éligibles, sur la base d'un coût journalier plafonné à 600 € HT, soit une aide maximum de 1260 € HT. Co-financements : Aide de l'Interprofession (selon le cas : Cilouest, Interbev ou Anicap) d'un montant forfaitaire de 300 € HT par exploitation, versée à l'organisme agréé. Aide de l'organisme bancaire dont l'exploitation est cliente (Crédit Agricole, CMB, BPGO) possible d'un montant forfaitaire de 210 € HT versée directement à l'exploitation.

Les organismes agréés en 2024

Pour connaître la liste des organismes agréés actualisée pour 2024, rendez-vous sur le site internet du GIE Elevages de Bretagne.



Infos contacts



GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

Jacques CHARLERY
Estelle BRAYELLE

@ j.charlery@gie-elevages-bretagne.fr
@ crb@gie-elevages-bretagne.fr

☎ 02.23.48.29.02
☎ 02.23.48.29.00

Animateurs Chambre d'Agriculture

Pierrick EOUZAN

☎ 06.30.69.65.41

@ pierrick.eouzan@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Maison des agriculteurs
4 avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLÉRIN

Vincent LE JOLLY

☎ 02.97.46.28.37

@ vincent.lejolly@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Avenue du Général Borgnis Desbordes
56009 VANNES

Sébastien GUIOCHEAU

☎ 02.98.88.97.63

@ sebastien.guiocheau@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Aéroport - CS 27934
29679 MORLAIX Cedex

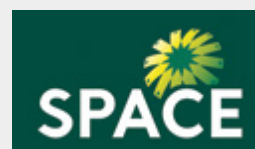
COLLABORATION TECHNIQUE



Groupama
LOIRE BRETAGNE



PARTENAIRES



AVEC LE SOUTIEN DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gi
ÉLEVAGES
BRETAGNE
Comité Régional Bâtiment

Rue Maurice-Le-Lannou
CS 64240 - 35042 Rennes Cedex
Tél : 02 23 48 29 00
Fax : 02 23 48 29 01
Email : crb@gie-elevages-bretagne.fr
www.gie-elevages-bretagne.fr

